



➔ Préparer un salon - fiche 1

Identifier les différentes formations

➔ Les diplômes

- **Diplôme d'État** : délivré par un Ministère (Education Nationale, Agriculture, Santé, etc.), il est reconnu partout. Exemple : BTS, BTSA, DUT, licence, master, DE d'infirmier, BPJEPS, etc.
- **Diplôme visé par l'État** : après une période de 3 à 5 ans, les écoles reconnues par l'Etat peuvent demander le visa ministériel de leur diplôme. Les programmes pédagogiques, les équipes professorales, les critères de sélection, les modalités d'examen et la constitution des jurys d'examens sont alors étudiés. C'est un gage de qualité.
- **Ingénieur diplômé** : le titre d'ingénieur est protégé par la Loi. L'école doit être autorisée par la Commission des titres à délivrer le diplôme.
- **Attestation, diplôme d'école** : aucune valeur n'est reconnue officiellement par l'État.
- **L'homologation du diplôme** : elle atteste officiellement et exclusivement du niveau de qualification acquis à l'issue d'une formation. Il est intéressant de vérifier à quel niveau est homologué le diplôme de l'école. Exemple : les formations d'ingénieurs de niveau bac + 5 bénéficient d'une homologation de niveau 1. Cf plus bas "Les titres homologués par l'Etat"

➔ Les types d'écoles

- **École reconnue par l'État**
Ce sont des écoles publiques ou privées sous contrat. Le contenu des études et la formation des professeurs sont contrôlés par l'État. L'entrée dans ces écoles permet de percevoir des bourses d'enseignement.
- **École sous contrôle de l'État**
L'hygiène et la sécurité des locaux ont été vérifiées, pas plus.
- **École autorisée**
L'école autorisée a le droit d'ouvrir, c'est tout.
Les écoles "sous contrôle de l'État" et "autorisées" sont dites "hors contrat".
Le coût des études est en général très élevé. Certaines écoles sont reconnues par les professionnels, par exemple les écoles des chambres de Commerce et d'Industrie.

➔ Les titres homologués par l'État

L'homologation valide le nombre d'années de formation et atteste de façon officielle un certain degré de qualification :

- niveau I : bac+5
- niveau II : bac+3, bac+4
- niveau III : bac+2
- niveau IV : bac
- niveau V : CAP, BEP

Cette homologation ne donne pas systématiquement une équivalence avec un diplôme de l'Éducation nationale ou un diplôme étranger.

➔ La formation par apprentissage

Attention, cette formation est d'abord un contrat de travail avec une entreprise. La recherche de l'entreprise est parfois difficile, elle correspond à une recherche d'emploi. La formation en école représente au moins 25% de la durée du contrat. Des centres de formation ne pratiquent que cette formule, renseignez-vous !

